

Avertissement :

Ce règlement est susceptible d'être adapté par les organisateurs afin de respecter les évolutions des règles ou règlements qui seraient édictées par le gouvernement ou la FFA . La version publiée sur le site Internet du club (: [http : //tourlaville.athle.com](http://tourlaville.athle.com)) sera mise à jour en temps réel et sera la version officielle.

Version du 7 Avril 2026

Attention :

1/ Le Conservatoire du Littoral a limité à 1000 coureurs le nombre total de participants possible sur l'ensemble des deux courses du Tue Vaques (20 km) et du Grand Tue Vaques (30km).

Le Tue Vaques des Moulins (10 km) n'est pas concerné par cette limitation et donc peut accueillir des coureurs sans limitation de nombre.

2/ Les distances ont été « harmonisées » à 10, 20, et 30 km. Les trois courses sont classantes et chronométrées. Elles sont donc soumises à la production d'une licence ou d'un Titre de participation PPS voir article 5).

Règlement applicable aux 3 épreuves.

ART 1 : ORGANISATEUR :

L'A.S. Tourlaville Athlétisme, siège social au stade Georges Fatôme, rue Augustin Lemaesquier Tourlaville 50110 Cherbourg en Cotentin, organise le samedi 26 septembre 2026 la 23ème édition des « Trails du Tue Vaques ».

Cette manifestation comprend trois trails.

- Le « Trail des Moulins » 10 km.
- Le « Tue Vaques » 20 km.
- Le « Grand Tue Vaques » 30 km.

Elle est organisée avec la participation des communes de Fermanville, Maupertus sur Mer, Carneville, Saint-Pierre Eglise et le soutien de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et du département de la Manche.

ART 2 : PARCOURS :

Le départ et l'arrivée des 3 trails sont situés place Marie Ravenel, parking de la Vallée des Moulins, à Fermanville (50).

Les circuits sont des boucles et utilisent des parties communes.

Les premiers 20 km circuit du Grand Tue Vaques sont les mêmes que le circuit du Tue Vaques.

Les derniers 10 km du Grand Tue Vaques sont les mêmes que le circuit du trail « le Trail des Moulins ».

L'organisateur se réserve le droit de modifier ces parcours en cas de force majeure.

Les circuits comportent quelques passages sur la voie publique. Les coureurs devront respecter le code de la route. Des signaleurs pourront le cas échéant protéger la traversée des routes.

ART 3 : DISTANCES ET HORAIRES :

Les coureurs ont le choix entre 3 trails avec trois horaires de départ :

« Le Trail des Moulins » 10 km : départ 14h00.

“ Le Grand Tue Vaques ” 30 km : départ 14h30.

“ Le Tue Vaques ” 20 km : départ 15h30.

ART 4 : HORAIRE DE FIN DE COURSE :

La fin de toutes les courses est fixée à 18h00. Au-delà de cet horaire, le dossard du coureur sera retiré par un organisateur. Si le coureur reste alors sur le circuit c'est sous son entière responsabilité. Le chronométrage s'arrête à 18h00.

ART 5 : INSCRIPTIONS :

Inscription par Internet : sur le site <http://www.normandiecouseapied.com/> jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 à 20 heures.

Inscription par courrier : dossier complet à envoyer avant le mercredi 23 septembre 2026 à l'A S T Athlétisme, Trail du Tue Vaques, Stade de Pont Marais, Espace Georges Fatôme, 50110 TOURLAVILLE

Inscriptions sur place : **S'il reste des dossards non-attribués**, des inscriptions sont possibles le jour de la course au secrétariat du village départ/arrivée jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course concernée.

Les inscriptions incomplètes ne seront pas prises en considération.

Le bulletin d'inscription peut être téléchargé sur : [http : //turlaville.athle.com](http://turlaville.athle.com) ou [http :
//www.normandiecouseapied.com](http://www.normandiecouseapied.com).

L'inscription est conditionnée :

- Par la fourniture du bulletin d'inscription dûment rempli,
- Par la remise d'un chèque correspondant au montant des droits d'inscription mentionné ci-dessus (ou paiement par carte bleue sur place).
- Par la fourniture d'une photocopie de la licence sportive FFA portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique de l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés, d'un Titre de participation PPS délivré par la FFA. La souscription d'un Titre de participation PPS s'effectue exclusivement sur le Site : <https://pps.athle.fr/>

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions s'il le juge nécessaire.

ART 6 : DROITS D'INSCRIPTIONS

Le montant des droits d'inscription est fixé à :

- 18 euros pour le Grand Tue vaques (30 km),
- 15 euros pour le Tue Vaques (20 km).
- 12euros pour le Trail des Moulins (10 km).

Une majoration de 2 euros sera appliquée pour les inscriptions prises le jour même.

ART 7 CONDITIONS D'ADHESION :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART 8 : ANNULATION D'INSCRIPTION

L'inscription est définitive et ne pourra pas donner lieu à un remboursement en cas d'annulation du fait du coureur sauf cas de force majeure (*précisions ci-dessous).

*Cas de force majeur = Maladie ou blessure attestée par un certificat médical de contre-indication de la pratique de la course à pied ou réquisition (militaires, pompiers, services de secours, ...) avec justificatif professionnel.

ART 9 : ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas d'annulation de la part de l'organisateur (alerte météo, décision préfectorale...) une proposition de remboursement, hors frais de gestion, sera faite en fonction des frais déjà engagés par les organisateurs.

ART 10 : MODIFICATION D'INSCRIPTION – CHANGEMENT D'EPREUVE

En cas de demande d'un coureur pour changer :

- D'une course vers une course à plus faible kilométrage, aucun remboursement.
- D'une course vers une course à plus fort kilométrage paiement de la différence suivant le tarif en cours.

Aucune modification ne sera possible sur place.

ART 11 : RETRAIT DES DOSSARDS :

Les dossards seront à retirer au secrétariat du village départ/arrivée le jour de la course (à partir de 13 h). Tout coureur sans dossard sera mis hors course. Les dossards doivent être lisibles dans l'intégralité pour différencier les 3 trails.

ART 12 : PARTICIPANTS :

Les trails du Tue Vaques ayant lieu le 26 septembre 2026 ils feront partie de la saison 2027 et les catégories d'âge seront celles de 2027.

Le Tue Vaques des Moulins est ouvert aux coureurs des catégories cadet à masters 10 soit nés en 2011 et avant.

Le Tue Vaques est ouvert aux coureurs des catégories junior à masters 10 soit nés en 2009 et avant.

Le Grand Tue Vaques est réservé aux coureurs des catégories espoirs, seniors et masters 10 soit nés en 2007 et avant.

ART 13 : PUBLIC :

Le circuit des différentes trails est ouvert gratuitement au public à pied, à l'exclusion de tout véhicule. Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves.

ART 14 : RAVITAILLEMENTS :

Conformément aux principes du trail, les coureurs devront se préparer à courir en autonomie. Toutefois, en fonction des conditions météo, les organisateurs peuvent prévoir un ou deux ravitaillements en plus du seul poste de ravitaillement obligatoire qui sera situé place Marie Ravenel pour l'arrivée.

ART 15 : ACCOMPAGNATEURS :

En application de l'article 20 du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur (bicyclette, rollers et autres engins divers) est interdit sous peine de disqualification du coureur.

ART 16 : ASSURANCE :

L'organisation est couverte en responsabilité civile conformément au cahier des charges des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

ART 17 : MEDICAL :

Une assistance médicale sera assurée par des sauveteurs secouristes et un médecin. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

ART 18 : MATERIALISATION DU CIRCUIT :

Le circuit sera balisé par fléchage et par un marquage au sol effaçable et respectueux de l'environnement. D'autre part, les concurrents seront encadrés sur tous les parcours par des vététistes bénévoles qui assureront les fonctions de véhicule ouvreuse lorsque c'est possible et de véhicule balai. Ils participeront à la surveillance générale du circuit et pourront porter assistance aux concurrents en difficulté

ART 19 : REGULARITE ET ETHIQUE :

Les participants s'engagent à respecter d'une part la réglementation générale des courses hors stade, et d'autre part, la charte des courses nature. Cette charte autorise la disqualification des participants en cas de non-respect des principes suivants :

- Respect de l'environnement : utilisation des sentiers balisés, conservation des déchets
- Esprit sportif, aide aux concurrents en difficulté.

ART 20 : CLASSEMENTS :

Les classements des trois courses seront établis par catégorie FFA : junior, senior, masters et classement toutes catégories (scratch).

ART 21 : RECOMPENSES :

Conformément à la charte des courses-nature, il n'y aura pas de primes en espèces pour les lauréats.

Ceux-ci recevront des trophées et lots en nature selon le principe suivant.

Sont récompensés les 3 premiers au scratch, dans chacune des trois courses.

Puis Les lauréats sont classés en 4 groupes,

Le Groupe A comprend les seniors, espoirs, M0

Le Groupe B comprend les M1, M2, M3

Le groupe C comprend les M4, M5, M6

Le groupe D comprend les M7, M8, M9, M10

Le premier et première de chaque groupe, dans chacune des trois courses, sont récompensés.

Sur le Trail des Moulins, le(la) premier junior et le(la) premier cadet sont récompensés.

Sur le Tue Vaques seul le(la) premier junior est récompensé.

Il n'y a pas de cumul dans la remise des récompenses.

Le principe de récompense sera le même pour les féminines et les masculins.

Une médaille ou un cadeau-souvenir sera offert à chaque concurrent participant aux courses.

ART 22 : CNIL :

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6/1/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils pourront être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout concurrent ne le souhaitant pas n'aura qu'à l'écrire à l'organisateur en mentionnant ses nom, prénom et adresse.

ART 23 : DROITS D'IMAGE :

Tout concurrent autorise expressément l'organisateur du trail "du Tue-Vaques 2026" à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la

plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART 24 : A DISPOSITION SUR PLACE :

Pas de vestiaires. Des douchettes en plein air sont disponibles à l'arrivée. Consigne pour les sacs. Parkings qui seront indiqués. Buvette sur place.

ART 25 : LABEL :

Le Grand Tue Vaques est labélisé par la FFA.

ART 26 : DIFFERENCIATION DE TARIF D'INSCRIPTION ENTRE LES LICENCIES ET LES NON LICENCIES.

Le Grand Tue Vaques est labélisé par la FFA. Ce label comporte une obligation de différenciation de tarif d'inscription entre les licenciés et les non licenciés.

Cette différenciation qui ne s'applique qu'au Grand Tue Vaques (30 km) sera de 3 euros et appliquée de la façon suivante :

- Tous les coureurs paient le montant total de l'inscription.
- La différenciation sera faite en rendant 3 euros aux coureurs licenciés à la FFA, qui ont payé leur inscription, sur présentation de leur licence FFA valide, lorsqu'ils viennent retirer leur dossard.
- Faute de présentation de leur licence FFA valide, ils sont déclarés comme non licenciés et non remboursés.
- Il en va de même pour les coureurs qui s'inscrivent sur place. Ils ne paient le tarif licencié que s'ils présentent leur licence FFA valide.

L'application de la différenciation par le coureur lui-même lors de son inscription rendrait celle-ci invalide et non prise en compte.

ART 27 : CHALLENGE COTENTIN TRAIL :

Le trail du tue vaques est une des épreuves du Challenge Cotentin Trail sur le format XL avec le 30 km du Trail du Grand Tue Vaques et sur le format L avec le 20 km du Tue Vaques.

L'inscription au trail du Tue Vaques implique l'acceptation du règlement de l'épreuve.

**Pour l'AS Tourlaville Athlétisme
Nicolas BERENGER
Président**



Nicolas BERENGER